



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral réglementant provisoirement et localement
l'usage de l'eau dans le Pas-de-Calais
Unités de référence « Authie » – « Boulonnais » – « Canche » –
« Scarpe amont – Sensée - Escaut » - « Marque et Deûle »
(seuil de vigilance)**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.216-7, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 8 janvier 2009, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté-cadre interdépartemental du 27 avril 2006 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté-cadre du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois – Picardie établi en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques actuelles et les prévisions météorologiques pour les jours à venir ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1er – Franchissement du seuil de vigilance

En application des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté-cadre interdépartemental du 27 avril 2006, le seuil de vigilance est activé sur les bassins hydrographiques de référence suivants représentés sur la carte figurant en annexe 1 :

de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui de le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la Directrice de l'eau et de la biodiversité du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,
- M le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet coordonnateur de bassin
- M le Préfet de la Somme
- M le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- M le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé
- Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Pas de Calais
- M Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M le Président du Conseil Général du Pas de Calais
- M Le Président de la Chambre d'Agriculture de la région Nord – Pas de Calais
- M le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale
- M le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Pas de Calais
- M le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas de Calais

Fait à Arras, le 11 MAI 2011

Le Préfet

Pour le Préfet
le Secrétaire Général



Jacques WITKOWSKI



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral réglementant provisoirement et localement
l'usage de l'eau dans le Pas-de-Calais
Unités de référence « Authie » – « Boulonnais » – « Canche » –
« Scarpe amont – Sensée - Escaut » - « Marque et Deûle »
(seuil de vigilance)**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.216-7, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 8 janvier 2009, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté-cadre interdépartemental du 27 avril 2006 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté-cadre du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois – Picardie établi en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques actuelles et les prévisions météorologiques pour les jours à venir ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1er – Franchissement du seuil de vigilance

En application des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté-cadre interdépartemental du 27 avril 2006, le seuil de vigilance est activé sur les bassins hydrographiques de référence suivants représentés sur la carte figurant en annexe 1 :

- Bassin « Authie »
- Bassin « Boulonnais »
- Bassin « Canche »
- Bassin « Marque - Deûle »
- Bassin « Scarpe amont – Sensée - Escaut »

Article 2 - Zone d'application.

Le présent arrêté concerne les communes des bassins cités à l'article 1 qui figurent en annexe 1 de l'arrêté interdépartemental du 27 avril 2006. Ces communes sont reprises par bassins de référence en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3- Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-pas-de-Calais assure un suivi renforcé des conditions hydrologiques sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais. Elle transmet à la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) du Pas-de-Calais un bulletin de situation hydrologique deux fois par mois et diffuse un bulletin sécheresse régional.

Le Réseau d'Observation de Crise des Assecs (ROCA) est activé sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais. Le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) responsable de ce suivi, procède aux relevés de terrains sur les points identifiés selon une fréquence de relevé bimensuel.

Article 4 - Mesures ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 1, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 5 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Article 8 – Exécution

-
Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Boulogne sur Mer, Montreuil sur Mer, Lens, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Départemental

Annexe 2

Liste des communes du Pas-de-Calais appartenant aux unités de référence citées à l'article 2

Bassin « Authie »

AIRON-NOTRE-DAME	MAINTENAY
AIRON-SAINT-VAAST	MONDICOURT
AMPLIER	MOURIEZ
AUXI-LE-CHATEAU	NEMPONT-SAINT-FIRMIN
BERCK	NOEUX-LES-AUXI
BOFFLES	ORVILLE
BOISJEAN	PAS-EN-ARTOIS
BONNIERES	POMMERA
BREVILLERS	LE PONCHEL
BUIRE-AU-BOIS	LE QUESNOY-EN-ARTOIS
BUIRE-LE-SEC	QUOEUX-HAUT-MAINIL
CAMPAGNE-LES-HESDIN	RANG-DU-FLIERS
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	RAYE-SUR-AUTHIE
CANTELEUX	REGNAUVILLE
CAPELLE-LES-HESDIN	ROUGEFAY
CAUMONT	ROUSSENT
CHERIENNES	SAILLY-AU-BOIS
COLLINE-BEAUMONT	SAINT-AMAND
CONCHIL-LE-TEMPLE	SAINT-REMY-AU-BOIS
COUIN	SARTON
COULLEMONT	SAULCHOY
COUTURELLE	SAULTY
DOURIEZ	SOUASTRE
FAMECHON	LE SOUICH
FONTAINE-L'ETALON	SUS-SAINT-LEGER
FORTEL-EN-ARTOIS	THIEVRES
GAUDIEMPRE	TIGNY-NOYELLE
GENNES-IVERGNY	TOLLENT
GOUY-SAINT-ANDRE	TORTEFONTAINE
GRINCOURT-LES-PAS	VACQUERLETTE-ERQUIERES
GROFFLIERS	VAULX
GUIGNY	VERTON
HALLOY	VILLERS-L'HOPITAL
HARAVESNES	WABEN
HEBUTERNE	WAILLY-BEAUCAMP
HENU	WARLINCOURT-LES-PAS
HUMBERCAMPS	WARLUZEL
IVERGNY	BEAUVOIR-WAVANS
LABROYE	WILLENCOURT
LEPINE	

Bassin « Boulonnais »

ALINCTHUN
AMBLETEUSE
AUDEMBERT
AUDINGHEN
AUDRESSELLES
BAINCTHUN
BAZINGHEN
BELLEBRUNE
BELLE-ET-HOULLEFORT
BEUVREQUEN
BOULOGNE-SUR-MER
BOURNONVILLE
BOURSIN
BRUNEMBERT
CAFFIERS
CARLY
COLEMBERT
CONDETTE
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE
CREMAREST
DANNES
DESVRES
ECHINGHEN
EQUIHEN-PLAGE
ESCALLES
FERQUES
FIENNES
HALINGHEN
HARDINGHEN
HENNEVEUX
HERMELINGHEN
HERVELINGHEN
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
HESDIN-L'ABBE
ISQUES
LANDRETHUN-LE-NORD
LEUBRINGHEN
LEULINGHEN-BERNES

LONGFOSSE
LONGUEVILLE
LOTTINGHEN
MANINGHEN-HENNE
MENNEVILLE
NABRINGHEN
NESLES
NEUFCHATEL-HARDELOT
OFFRETHUN
OUTREAU
PERNES-LES-BOULOGNE
PITTEFAUX
QUESQUES
QUESTRECQUES
RETY
RINXENT
SAINT-ETIENNE-AU-MONT
SAINT-INGLEVERT
SAINT-LEONARD
SAINT-MARTIN-BOULOGNE
SAINT-MARTIN-CHOQUEL
SAMER
SELLES
TARDINGHEN
TINGRY
VERLINCTHUN
WACQUINGHEN
LE WAST
WIDHEM
WIERRE-AU-BOIS
WIERRE-EFFROY
WIMEREUX
WIMILLE
WIRWIGNES
WISSANT
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
LE PORTEL

Bassin « Canche »

AIX-EN-ISSART
ALETTE
AMBRICOURT
AMBRINES
ANVIN
ATTIN
AUBIN-SAINT-VAAST
AUBROMETZ
AUCHY-LES-HESDIN
AVERDOINGT
AVESNES-LE-COMTE
AVONDANCE
AZINCOURT
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES
BARLY
BEALENCOURT
BEAUDRICOURT
BEAUFORT-BLAVINCOURT
BEAUMERIE-SAINT-MARTIN
BEURAINVILLE
BEAUVOIS
BERGUENEUSE
BERLENCOURT-LE-CAUROY
BERMICOURT
BERNIEULLES
BEUSSENT
BEUTIN
BEZINGHEM
BIMONT
BLANGerval-BLANGERMONT
BLANGY-SUR-TERNOISE
BLINGEL
BOUBERS-LES-HESMOND
BOUBERS-SUR-CANCHE
BOURET-SUR-CANCHE
BOYAVAL
BREXENT-ENOCQ
BRIMEUX
BRIAS
BUNEVILLE
LA CALOTTERIE
CAMIERS
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES
CANETTEMONT
CAVRON-SAINT-MARTIN
CLENLEU
CONCHY-SUR-CANCHE
CONTES
CONTEVILLE-EN-TERNOIS
CORMONT
COURSET
CREPY
CREQUY
CROISSETTE
CROIX-EN-TERNOIS
CUCQ
DENIER
DOUDEAUVILLE
ECLIMEUX
ECOIVRES
ECUIRES

HUCLIER
HUCQUELIERS
HUMBERT
HUMEROEUILLE
HUMIERES
INCOURT
INXENT
IZEL-LES-HAMEAUX
LACRES
LEBIEZ
LEFAUX
LESPINOY
LIENCOURT
LIGNEREUIL
LIGNY-SUR-CANCHE
LIGNY-SAINT-FLOCHEL
LINZEUX
LA LOGE
LOISON-SUR-CREQUOISE
LONGVILLIERS
LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL
MAGNICOURT-SUR-CANCHE
MAISNIL
MAISONCELLE
MAIZIERES
MANIN
MANINGHEM
MARANT
MARCONNE
MARCONNELLE
MARENLA
MARESQUEL-ECQUEMICOURT
MARESVILLE
MARLES-SUR-CANCHE
MARQUAY
MERLIMONT
MONCHEAUX-LES-FREVENT
MONCHEL-SUR-CANCHE
MONCHY-CAYEUX
MONTCAVREL
MONTREUIL
MONTS-EN-TERNOIS
NEULETTE
NEUVILLE-AU-CORNET
NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL
NOYELLES-LES-HUMIERES
NOYELLE-VION
NUNCQ-HAUTECOTE
OEUF-EN-TERNOIS
OFFIN
OSTREVILLE
LE PARCQ
PARENTY
PENIN
PIERREMONT
PLANQUES
BOUIN-PLUMOISON
PREURES
QUILEN
RAMECOURT
REBREUVE-SUR-CANCHE

EMBRY
ENQUIN-SUR-BAILLONS
EPS
EQUIRRE
ERIN
ESTREE
ESTREELLES
ESTREE-WAMIN
ETAPLES
FIEFS
FILLIEVRES
FLERS
FLEURY
FONTAINE-LES-BOULANS
FOUFFLIN-RICAMETZ
FRAMECOURT
FRENCQ
FRESNOY
FRESSIN
FREVENT
GALAMETZ
GAUCHIN-VERLOINGT
GIVENCHY-LE-NOBLE
GOUY-EN-TERNOIS
GRAND-RULLECOURT
GRIGNY GUINECOURT
GUISY
HAUTECLOQUE
HERICOURT
HERLINCOURT
HERLIN-LE-SEC
HERNICOURT
HESDIN
HESMOND
HESTRUS
HEUCHIN
HOUVIN-HOUVIGNEUL
HUBERSENT
HUBY-SAINT-LEU

REBREUVIETTE
RECQUES-SUR-COURSE
RIMBOVAL
ROELLECOURT
ROLLANCOURT
ROYON
RUISSEAUVILLE
SAINS-LES-FRESSIN
SAINT-AUBIN
SAINTE-AUSTREBERTHE
SAINT-DENOEUX
SAINT-GEORGES
SAINT-JOSSE
SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE
SAINT-POL-SUR-TERNOISE
SARS-LE-BOIS
SEMPY
SERICOURT
SIBIVILLE
SIRACOURT
SOMBRIN
SORRUS
TENEUR
TERNAS
TILLY-CAPELLE
TINCQUES
TORCY
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
TRAMECOURT
TROISVAUX
TUBERSENT
VACQUERIE-LE-BOUCQ
VIEIL-HESDIN
VILLERS-SIR-SIMON
WAIL
WAMBERCOURT
WAMIN
WAVRANS-SUR-TERNOISE
WILLEMAN

Bassin « Marque - Deûle »

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE
ACHEVILLE
ANGRES
ANNAY
ARLEUX-EN-GOHELLE
AVION
BENIFONTAINE
BILLY-MONTIGNY
BOIS-BERNARD
CARENCY
CARVIN
COURCELLES-LES-LENS
COURRIERES
DOURGES
DROCOURT
ELEU-DIT-LEAUWETTE
ESTEVELLES
EVIN-MALMAISON
FARBUS
FOUQUIERES-LES-LENS

IZEL-LES-EQUERCHIN
LEFOREST
LENS
LIEVIN
LOISON-SOUS-LENS
LOOS-EN-GOHELLE
MERICOURT
MEURCHIN
MONTIGNY-EN-GOHELLE
NEUVIREUIL
NOYELLES-GODAULT
NOYELLES-SOUS-LENS
OIGNIES
PONT-A-VENDIN
QUIERY-LA-MOTTE
ROUVROY
SALLAUMINES
SERVINS
SUCHEZ
THELUS

FRESNOY-EN-GOHELLE
GIVENCHY-EN-GOHELLE
GOUY-SERVINS
HARNES
HENIN-BEAUMONT
HULLUCH

VENDIN-LE-VIEIL
VILLERS-AU-BOIS
VIMY
WILLERVAL
WINGLES
LIBERCOURT

Bassin « Scarpe amont – Sensée - Escout »

ABLAINZEVILLE
ACHICOURT
ACHIET-LE-GRAND
ACHIET-LE-PETIT
ACQ
ADINFER
AGNEZ-LES-DUISANS
AGNIERES
AGNY
ANZIN-SAINT-AUBIN
ARRAS
ATHIES
AUBIGNY-EN-ARTOIS
AVESNES-LES-BAPAUME
AYETTE
BAILLEULMONT
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT
BAILLEULVAL
BANCOURT
BAPAUME
BARALLE
BARASTRE
BASSEUX
BAVINCOURT
BEAULENCOURT
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
BEAUMETZ-LES-LOGES
BEAURAINS
BEHAGNIES
BELLONNE
BERLES-AU-BOIS
BERLES-MONCHEL
BERNEVILLE
BERTINCOURT
BEUGNATRE
BEUGNY
BIACHE-SAINT-VAAST
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME
BIENVILLERS-AU-BOIS
BIHUCOURT
BLAIRVILLE
BOIRY-BECQUERELLE
BOIRY-NOTRE-DAME
BOIRY-SAINTE-RICRUDE
BOIRY-SAINT-MARTIN
BOISLEUX-AU-MONT
BOISLEUX-SAINT-MARC
BOURLON
BOYELLES
BREBIERES
BUCQUOY
BUISSY
BULLECOURT
BUS

HAMELINCOURT
HANNESCAMPES
HAPLINCOURT
HAUCOURT
HAUTE-AVESNES
HAUTEVILLE
HAVRINCOURT
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT
HENDECOURT-LES-RANSART
HENINEL
HENIN-SUR-COJEUL
HERMAVILLE
HERMIES
INCHY-EN-ARTOIS
LA CAUCHIE
LA HERLIERE
LAGNICOURT-MARCEL
LATTRE-SAINT-QUENTIN
LE SARS
LE TRANSLOY
LEBUCQUIERE
LECHELLE
LIGNY-EN-CAMBRESIS
LIGNY-THILLOY
MAROEUIL
MARQUION
MARTINPUICH
MERCATEL
METZ-EN-COUTURE
MONCHIET
MONCHY-AU-BOIS
MONCHY-LE-PREUX
MONTENESCOURT
MONT-SAINT-ELOI
MORCHIES
MORVAL
MORY
MOYENNEVILLE
NEUVILLE-BOURJONVAL
NEUVILLE-SAINT-VAAST
NEUVILLE-VITASSE
NOREUIL
NOYELLES-SOUS-BELLONNE
NOYELLETTTE
OISY-LE-VERGER
OPPY
PALLUEL
PELVES
PLOUVAIN
POMMIER
PRONVILLE
PUISIEUX
QUEANT
RANSART

CAGNICOURT
CAMBLAIN-L'ABBE
CAMBLIGNEUL
CAPELLE-FERMONT
CHERISY
CORBEHEM
COURCELLES-LE-COMTE
CROISILLES
DAINVILLE
DOUCHY-LES-AYETTE
DUISANS
DURY
ECOURT-SAINT-QUENTIN
ECOUST-SAINT-MEIN
ECURIE
EPINOY
ERVILLERS
ETAING
ETERPIGNY
ETRUN
FAMPOUX
FAVREUIL
FEUCHY
FICHEUX
FONCQUEVILLERS
FONTAINE-LES-CROISILLES
FOSSEUX
FREMICOURT
FRESNES-LES-MONTAUBAN
FRESSIES
FREVIN-CAPELLE
GAVRELLE
GOMIECOURT
GOMMECOURT
GOUVES
GOUY-EN-ARTOIS
GOUY-SOUS-BELLONNE
GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
GREVILLERS
GUEMAPPE
HABARCQ
HAMBLAIN-LES-PRES

RECOURT
REMY
RIENCOURT-LES-BAPAUME
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT
RIVIERE
ROCLINCOURT
ROCQUIGNY
ROEUX
RUMAUCOURT
RUYAULCOURT
SAILLY-EN-OSTREVENT
SAINS-LES-MARQUION
SAINTE-CATHERINE
SAINT-LAURENT-BLANGY
SAINT-LEGER
SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL
SAINT-NICOLAS
SAPIGNIES
SAUCHY-CAUCHY
SAUCHY-LESTREE
SAUDEMONT
SAVY-BERLETTE
SIMENCOURT
TILLOY-LES-HERMAVILLE
TILLOY-LES-MOFFLAINES
TORTEQUESNE
TRESCAULT
VAULX-VRAUCOURT
VELU
VILLERS-AU-FLOS
VILLERS-BRULIN
VILLERS-CHATEL
VILLERS-LES-CAGNICOURT
VIS-EN-ARTOIS
VITRY-EN-ARTOIS
WAILLY
WANCOURT
WANQUETIN
WARLENCOURT-EAUCOURT
WARLUS
YTRES